**Règlement d’approbation d’une convention de fusion**

Conformément à l’article 156 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre c-67.2),

Il est proposé par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Appuyé par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D’approuver la convention de fusion ordinaire

avec (nom de l’autre coopérative fusionnante)

D’autoriser (nom de l’administrateur)à signer la requête de fusion des coopératives.

Adopté

(Ce règlement doit être adopté au moins au 2/3 des voix exprimées par les membres présents lors d’une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin par le conseil d’administration de la coopérative)

**Résolution d’adoption des règlements généraux**

Conformément à l’article 156 de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre c-67.2),

Il est proposé par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Appuyé par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D’adopter les règlements généraux de la coopérative qui sera issue de la fusion ordinaire.

Adopté